



# ESCROQUERIES À LA CARTE BANCAIRE

**Les fraudes les plus courantes  
et les bons réflexes à adopter**

## Le skimming

Vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire mais vous constatez des retraits frauduleux à l'étranger :

**vous êtes victime de skimming (copie de la piste magnétique et captation du code confidentiel).**

Votre carte bancaire a été dupliquée dans un distributeur automatique de billets ou de carburant, un péage de parking, chez un commerçant, etc.

### Attention !

Un automate piraté ne se détecte pas.

### Réflexe

Cachez systématiquement votre code confidentiel quand vous le tapez dans les commerces comme sur les automates.



**En cas de doute, d'escroquerie, de vol ou de perte faites opposition, contactez le : 0 892 705 705**

## Achats sur Internet

Vous êtes toujours en possession de votre carte bancaire mais vous constatez des achats frauduleux sur Internet :

**votre cryptogramme a été récupéré à votre insu.**

### Attention !

Lors d'une transaction dans un magasin, la facturette commerçant contient l'intégralité du numéro de votre carte bancaire et la date de fin de validité, il manque juste à l'escroc le cryptogramme pour finaliser une transaction en ligne.

### Réflexe

Masquez systématiquement le cryptogramme de votre carte bancaire.



## Quelques conseils à retenir...

- Ne jamais confier sa carte bancaire à un tiers ;
- Lors d'un achat en ligne, le pictogramme d'un cadenas et le système 3DSecure assurent la sécurité de la page de paiement ;
- Les sites commerçants comportant https en début d'adresse sont la garantie d'un achat sécurisé ;
- Surveiller très régulièrement ses comptes ;

## **Notice d'information relative aux usages frauduleux de cartes bancaires et aux dispositions du code monétaire et financier en la matière.**

Depuis la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité intérieure, en cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire (opération de paiement non autorisée par le titulaire de la carte), la banque ou l'établissement de crédit a l'obligation de rembourser immédiatement le montant de l'opération non autorisée et de rétablir le compte débité dans l'état où il se serait trouvé si l'opération de paiement non autorisée n'avait pas eu lieu.

Le titulaire d'une carte de crédit peut ainsi obtenir le remboursement par sa banque d'un paiement non autorisé en cas d'opération frauduleuse par utilisation d'une carte contrefaite ou des données liées à la carte (numéro, date d'expiration) sans utilisation physique de la carte bancaire restée en possession de son titulaire, sans aucune franchise.

En cas de perte ou de vol de la carte bancaire, le remboursement des opérations frauduleuses réalisées avant l'opposition s'effectue avec une franchise qui ne peut être supérieure à 150 euros, sauf si le paiement a été effectué sans utilisation du dispositif de sécurité personnalisé (code confidentiel).

Les règles de remboursement des opérations réalisées par utilisation frauduleuse d'une carte bancaire sont codifiées aux articles L.133-18 et L.133-19 du code monétaire et financier.

La loi n'impose pas le dépôt d'une plainte auprès des services de police ou de gendarmerie ou auprès du procureur de la République pour bénéficier du remboursement du montant des opérations résultant d'une utilisation frauduleuse de carte bancaire.